



Avocat commis d'office

Par Sophocle

Bonjour,
J'ai porté plainte il y a un an pour mise en danger.
J'ai une intoxication aux métaux lourds depuis 2008.
Depuis 2014, j'ai appelé tous les ans les Centres antipoison mais ils m'ont raccroché au nez a chaque appel.
Aucun médecin généraliste ou spécialiste français ne traite les métaux lourds en France.
En Allemagne, il existe cent médecins qui traitent des métaux lourds.
En France, il n'existe qu'un forum internet pour intoxiqués en errance.

Les Juges m'ont convoqué deux fois en un an.
A la deuxième convocation, il m'ont proposé un avocat commis d'office.
J'ai opté pour l'avocat commis d'office.
Après la deuxième convocation, le juge m'a demandé de me rapprocher de mon avocat.

Mais je n'ai plus de nouvelles de mon avocat.

Je souhaite donc savoir quelles sont les limites de prestation des avocats commis d'office.
Doivent-ils continuer leur service au-delà de la convocation ?
Merci d'avance.

Par Indigo

Bonjour Sophocle

En ouvrant le lien suivant, vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.actu-juridique.fr/professions/discipline-des-avocats-le-nouveau-traitement-des-reclamations-en-4-questions/>

Cordialement

Par Sophocle

Bonjour Indigo,
merci pour le lien.
Cordialement

Par Indigo

Bonjour Sophocle,

J'ai omis de vous indiquer que vous pouviez consulter un avocat dont la prestation sera gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Bonne journée.

Cordialement.